

**DÉLIBÉRATION N°CM-2023-015  
Séance du 30.03.2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : Compte de gestion 2022 - Commune**

**Nombre de conseillers**

En exercice	: 19
Présents	: 14
Représentés	: 5
Absents excusés	: 0
Votants	: 19

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 24.03.2023, dont le public a été informé par voie d'affichage le 24.03.2023, s'est réuni à la maison des associations, 4 rue de la Poste aux Loges-en-Josas (lieu provisoirement défini par délibération n°CM-2023-009 du 9 février 2023), sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Audrey COURTOIS - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Marie GÉRARD- Georges GÉRAULT - Olivier LUCAS - Sébastien MÉRIAUX - Jean-Côme RIVIÈRE

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

MME Houria BENSEKHRIA ayant donné pouvoir à MME Audrey COURTOIS  
M. Franck GUGLIELMAZZI ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD  
M. Paul-Etienne LEGRAIS ayant donné pouvoir à M. Sébastien MÉRIAUX  
M. Pierre-Yves PARISELLE ayant donné pouvoir à MME Caroline DOUCERAIN  
MME Valérie PETITBON ayant donné pouvoir à MME Lyse-Marie CLISSON

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :**

Néant.

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

MME Sylvie PERRAUD

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2 ;

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte comptable ;

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie PERRAUD, Première adjointe,  
LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,**

**ADOpte** le compte de gestion de la commune par le receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice ;

**DIT** que la délibération sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune selon la réglementation en vigueur, qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines, et qu'elle sera notifiée à toute personne concernée ;

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 19  
MAJORITÉ ABSOLUE : 10  
POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Les Loges-en-Josas, le 7 avril 2023

Le Secrétaire de séance,

  
SYLVIE PERRAUD



Le Maire,

  
Caroline DOUCERAIN

COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS · YVELINES

Délibération n°CM-2023-015 du Conseil municipal du 30.03.2023

**Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte**

Publication de la liste des délibérations :

- Date d'affichage en mairie : 06.04.2023
- Date de publication sur le site internet de la commune : 06.04.2023

Accusé de réception de la télétransmission de l'acte par la préfecture des Yvelines

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : Compte de gestion 2022 - Commune

---

Date de transmission de l'acte : 11/04/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 11/04/2023

---

Numéro de l'acte : CM-2023-015 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-217803436-20230330-CM-2023-015-DE

---

Date de décision : 30/03/2023

Acte transmis par : Isabelle JACQUES

---

Nature de l'acte : Délibération.

Matière de l'acte : 7: Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires